

RAPPEL DE L'EXISTANT : FORMATIONS DES PORTEURS DE PROJET FINANÇÉES PAR VIVEA

[Priorité 1]

- Formations inscrites au RS ou au RNCP en l'absence de financement CPF

[Priorité 8]

- Certification conférant la capacité professionnelle (max 200h)
- VAE pour l'obtention d'une certification conférant la capacité professionnelle

CPF
insuffisant

Compétences
entrepreneuriales
validées par une
certification



[Priorités 2, 3, 5, 6 et 7]

- Techniques de production végétale
- Techniques de production animale
- Environnement
- CERTIPHYTOS
- Formation labellisée BEA
- Formation labélisée écophyto
- agriculture numérique
- Transformation (maximum 35h)

Compétences
techniques



[Priorités 1, 2 et 4]

- commercialisation et marketing,
- communication
- comptabilité
- informatique et bureautique
- GRH
- Santé sécurité
- agriculture et territoire
- accueil et tourisme
- agriculture de service
- qualité
- VANAPA

Compétences
entrepreneuriales
complémentaires
(non inscrites au
RS/RNCP)



NOUVEAUTÉ

Conditions :

- Financement plafonné à 3 000 € / année civile
- **Inscription de la formation dans le PPP avant installation et sur un domaine de compétences ouvert**
- Attestation de finançabilité du CEPPP
- Engagement porteur de projet
- Transmission du solde CPF